



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **26 avril 2021**

Décision n° **CP-2021-0528**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Mezieu**

objet : Eau et Assainissement - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située  
rue René Dugay Trouin

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vessiller

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 9 avril 2021

Secrétaire élu : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 27 avril 2021

*Présents* : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

**Commission permanente du 26 avril 2021****Décision n° CP-2021-0528**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Meyzieu

objet : **Eau et Assainissement - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située rue René Dugay Trouin**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de l'extension de la station d'épuration de Meyzieu, une acquisition foncière reste à réaliser concernant une parcelle de terrain nu en zonage N2.

**II - Désignation des biens**

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 266 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée BA 19, libre de toute location ou occupation, située rue René Dugay Trouin à Meyzieu, propriété de EDF, pour laquelle un accord a été conclu.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis, ce terrain nu serait acquis pour un montant de 266 €, soit 1 € le m<sup>2</sup> et intégrerait le domaine public métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 266 €, d'une parcelle de terrain nu de 266 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée BA 19, libre de toute location ou occupation, située rue René Dugay Trouin à Meyzieu et appartenant à EDF, dans le cadre de l'extension de la station d'épuration.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée le 8 juillet 2019 pour la somme de 11 000 000 € en dépenses et 20 300 € en recettes, sur l'opération n° 2P19O5496.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 020, pour un montant de 266 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.**